



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier-Le Muids**

**AMENDEMENT  
Préavis No 16/2023  
Au Conseil communal**

Amendement au préavis 16/2023 relatif à la renonciation à la  
salle culturelle pour la Commune d'Arzier-Le Muids dans le  
complexe scolaire du Bix

Délégué-e-s municipal-e-s

*Louise Schweizer, Syndique  
Nicolas Ray, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Descriptif

Le préavis 16/2023 intitulé « *Renonciation à la salle culturelle pour la Commune d'Arzier-Le Muids dans le complexe scolaire du Bix* » a été déposé auprès de votre Conseil pour être soumis au vote lors de sa séance de ce jour.

Dans ledit préavis, il est mentionné que la Municipalité traitera la question de la prise en charge totale des coûts de l'accès routier directement avec le Codir de l'AISGE. Pour rappel, dans la mesure où la Commune d'Arzier-Le Muids bénéficiait d'un local dans le complexe susmentionné, il avait été convenu qu'elle prendrait en charge  $\frac{1}{4}$  des frais de l'accès routier. Si le préavis 16/2023 devait être accepté, la Commune ne bénéficierait plus de local dans ce complexe, dès lors la prise en charge de ces coûts ne se justifierait plus.

Suite aux premiers contacts avec la direction de l'AISGE, il semblerait que le Codir n'ait pas l'autorité de prendre une telle décision et que cette question devrait être soumise au Conseil intercommunal de l'AISGE. Ainsi, une prise de position formelle à ce stade n'est pas envisageable.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé d'amender le préavis soumis à votre Autorité, en indiquant dans les conclusions que le préavis 16/2023 est accepté **sous réserve d'un engagement formel de la part de l'AISGE quant à la prise en charge complète des coûts de l'aménagement routier.**

## 2. Conclusion

A la lecture de ce qui précède, la Municipalité a décidé d'amender son préavis 16/2023, dont les nouvelles conclusions peuvent être formulées ainsi :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 16/2023 relatif à la renonciation de la salle culturelle pour la commune d'Arzier-Le Muids dans le complexe scolaire du Bix

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Où les conclusions de la commission précitée

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

- d'adopter le préavis n° 16/2023 relatif à la renonciation de la salle culturelle pour la commune d'Arzier-Le Muids dans le complexe scolaire du Bix, **sous réserve d'un engagement formel de la part de l'AISGE quant à la prise en charge complète des coûts de l'aménagement routier.**

La Syndique  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire  
Quentin Pommaz